

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 21 MARS 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt et un mars deux mille vingt-trois, à 18h00, le Conseil Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 75 – Quorum : 38

Présents (65) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Johnny BROSSEAU, Nicole COTILLON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Jérôme BARON, Armelle CASSIN, Gilles PETRAUD, François MARY, Philippe ROBIN, Dany GRELLIER, Yves CHOUTEAU, Pierre BUREAU, Anne-Marie REVEAU, Cécile VRIGNAUD, Claire PAULIC, Dominique REGNIER, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Thierry MAROLLEAU, Sébastien GRELLIER, Pascal LAGOGUEE, Joël BARRAUD, Christine SOULARD, Philippe AUDUREAU, Anne-Marie BARBIER, Bérangère BAZANTAY, Sylvie BAZANTAY, Florence BAZZOLI, Jean-Marc BERNARD, Nathalie BERNARD, Sophie BESNARD, Bruno BODIN, André BOISSONNOT, Bernard CARTIER, Yannick CHARRIER, Julie COUTOUIS, Pascale FERCHAUD, Stéphanie FILLON, Jean-Baptiste FORTIN, Pascal GABILY, Marie GAUVRIT, Catherine GONNORD, Aurélie GREGOIRE, Claudine GRELLIER, Emmanuelle HERBRETEAU, Etienne HUCAULT, Jean-Louis LOGEAS, Vincent MAROT, Rachel MERLET, Patricia MIMAULT, Nathalie MOREAU, Roland MOREAU, Pierre MORIN, Stéphane NIORT, Maryse NOURISSON-ENOND, Karine PIED, Denis PRISSET, Sylvie RENAUDIN, Dominique TRICOT, Patricia TURPEAU, Véronique VILLEMONTAIX, Patricia YOU

Pouvoirs (6) : Jean Claude METAIS À Emmanuelle MENARD, Jean-Pierre BODIN À Sébastien GRELLIER, Marie-Line BOTTON À Johnny BROSSEAU, Jean-Paul GODET À Florence BAZZOLI, Jean-François MOREAU À Bérangère BAZANTAY, Rodolphe ROUE À Dany GRELLIER,

Absents (10) : Jean Claude METAIS, Jacques BELIARD, Jean-Pierre BODIN, Marie-Line BOTTON, Jean-Paul GODET, Jean-Jacques GROLLEAU, Odile LIOUSRI-DROCHON, Jean-François MOREAU, Rodolphe ROUE, Corinne TAILLEFAIT

Date de convocation : 15-03-2023

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Yves BILHEU

SPORT

Abonnements annuels centres aquatiques - Suspension et report des prélèvements automatiques après fermeture exceptionnelle des établissements

Considérant la fermeture exceptionnelle des centres aquatiques de BRESSUIRE et CERIZAY sur la période du 2 décembre 2022 au 3 février 2023 ;

Considérant en conséquence la suspension exceptionnelle des abonnements annuels des usagers de ces centres aquatiques sur cette période.

En raison de la fermeture exceptionnelle des centres aquatiques de BRESSUIRE et CERIZAY sur la période du 2 décembre 2022 au 3 février 2023, les prélèvements automatiques des usagers ayant souscrit un abonnement annuel ont été suspendus sur les mois de décembre et janvier. Les prélèvements reprendront en février selon l'échéancier initialement prévu.

Il sera proposé aux usagers de reporter les 2 échéances non honorées après la dernière mensualité normalement prévue par l'abonnement, selon l'alternative suivante au choix de l'usager :

- 1 Suspension et reprise du nombre d'échéances non honorées avec prolongation de l'abonnement en lien avec la durée de fermeture.
Le montant des échéances dues restera inchangé.

- 1 Suspension sans reprise des échéances non honorées sans prolongation de l'abonnement.
Dans ce cas, le coût de l'abonnement sera recalculé et réduit selon le nombre de mensualités payées.

L'usager optera pour la formule de son choix par écrit (Formulaire).

Dans le premier cas, l'abonnement de l'usager sera prolongé de la durée de fermeture.

Dans le second cas (choix d'un abonnement non prolongé), l'abonnement prendra fin comme initialement prévu.

Le conseil communautaire est invité à :

- **adopter les modalités de prélèvement telles que présentées ;**
- **demander au Président de mettre en œuvre la décision en fonction des différentes demandes des usagers remplissant les conditions ainsi exposées ;**
- **décider d'appliquer la même mise en œuvre de ces modalités pour toutes éventuelles nouvelles situations similaires de décisions de mise à l'arrêt forcé des centres aquatiques susceptibles d'être prises par l'exécutif à compter de ce jour.**

Après en avoir délibéré,

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

24 MARS 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **24 MARS 2023**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

